

COMMUNE DE SAINT MAURICE DE VENTALON

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 janvier 2015

A 16 h 00 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JP VELAY ;

Présents : Michel RIOU, Laurent ARBOUSSET, Patrick BRUN.

Absents excusés : Gilles CHABALIER (pouvoir donné à Laurent ARBOUSSET), Françoise THYSS et Matthias CORNEVAUX.

M. Patrick Brun a été nommé secrétaire.

ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL :

Le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès implique l'adhésion à un contrat d'assurance. Celui-ci nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige le Code des Marchés Publics.

Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre CNP Assurances et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de C.N.P Assurances à compter du 1^{er} janvier 2015 et ce pour une durée de quatre ans

ASSISTANCE TECHNIQUE AU DEPARTEMENT DE LA LOZERE DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU :

Le Conseil Municipal décide de demander l'assistance technique du Département en matière de protection de la ressource en eau.

Cette assistance technique concerne :

- la régularisation administrative des ressources permettant l'obtention des arrêtés préfectoraux (mission jusqu'ici réalisée par la SAFER),
- la mise en œuvre des travaux de protection,
- le suivi des ouvrages et des mesures de protection (appui à la gestion préventive des ouvrages et à la connaissance et au respect des servitudes).

CONVENTION SERVICE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA LOZERE :

Le Centre de Gestion peut mettre à disposition du personnel affecté à des missions temporaires ou de remplacement du personnel momentanément indisponible.

Le Conseil décide de faire appel à ce service en cas d'absence du personnel communal, et ceci pendant toute la durée du mandat.

CORRESPONDANT TEMPETE :

Suite à la sollicitation d'ERDF, le Conseil Municipal décide de nommer Laurent ARBOUSSET comme correspondant tempête et Matthias CORNEVEAUX comme suppléant.

DEMANDE DE SUBVENTION OPERATION DU MASSEFRET :

Face à la nécessité de remettre en état le Pont du Massufret, dont les « désordres » s'aggravent, des devis ont été établis par les services de Lozère Ingénierie qui permettront de lancer une consultation d'entreprises.

Le conseil municipal décide de mener à bien cette opération avant la fin de l'année 2015, pour que les dégâts relevés ne prennent pas un caractère irréversible et mandate Monsieur le Maire pour rechercher des financements auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R et auprès du Conseil Général de la Lozère dans le cadre de travaux urgents exceptionnels, pour un montant de 54 740,18 € H.T, selon le plan de financement suivant :

- D.E.T.R : 27 370,09 €
- Conseil Général : 16 422,05 €
- Part communale : 10 948,04 €

HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES A L'AGENT COMMUNAL :

En complément de la délibération du 13 octobre 2014, le Conseil Municipal décide d'octroyer à Alain GAUCH, adjoint technique, 69,33 heures complémentaires et 20,67 heures supplémentaires exceptionnelles pour les réparations effectuées en urgence sur les dégâts faits à la voirie par les événements climatiques des 18 et 19 septembre et 10 et 11 octobre 2014.